

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE
SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRESSERVE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (16) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Hugues CHASSAGNE, Pierre COURVOISIER, Valérie DURBIANO, Marie-Christine FIARD, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Nicolas PETIT, Klara RAVIER, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés (6), ayant donné procuration (4) :

Fatiha DAOUI → pouvoir à Marie-Christine FIARD / Sophie DE SAINT-LÉGER → pouvoir à Valérie DURBIANO / Éric HEUER → pouvoir à Jean-Claude LOISEAU / Bénédicte JEGOU / Nicolas PETIT → pouvoir à Christian ROUSSEL / Klara RAVIER

Conseillers absents (1) : Florence PHILIPPE (SHAAFF)

Convocation : 21 mars 2025

Affichage : 21 mars 2025

Membres : 23	Présents : 16	Absents : 7	Pouvoirs : 4	Votants : 20
---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

* * * * *

- ORDRE DU JOUR -

*Les documents de travail peuvent être consultés 3 jours avant la séance du Conseil Municipal,
aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,
(article 3 du Règlement intérieur)*

Ouverture de séance et désignation d'un/-e secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h 30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU, qui après avoir procédé à l'appel nominatif et fait le point sur les pouvoirs reçus, propose la désignation du ou de la secrétaire de séance. **Madame Annie MOULIN** est désignée comme secrétaire de séance.

Modification du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Madame Anne GALLIENNE, Conseillère municipale ; Madame Fatiha DAOUI prend place à la fin du tableau

Rappel de l'ordre du jour :

I - Validation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025

1 – FINANCES : Décision modificative n°1 au budget primitif 2025

2 – FINANCES : Avenant au contrat de fabrication et livraison de repas au restaurant scolaire

- 3 – MARCHÉS PUBLICS :** Réhabilitation du parc de la Mairie (stationnement, parvis et abords)
– Attribution du marché – Lot n° 01 Terrassement-VRD
– Attribution du marché – Lot n° 02 Maçonnerie
– Attribution du marché – Lot n° 03 Ferronnerie
– Attribution du marché – Lot n° 04 Espaces Verts
– Attribution du marché – Lot n° 05 Électricité
- 4 – FONCIER :** Acquisition de parcelles Chemin de l'Observatoire (Les Lombardets)
- 5 – FONCIER :** Acquisition de parcelles au Bois Rouge/chemin de la Laitière : reprise de la délibération du 28/09/2023 suite à cession à la commune de la totalité des parcelles
- 6 – INTERCOMMUNALITÉ :** Lutte contre le frelon asiatique : signature d'une convention d'objectifs avec GDS et versement d'une subvention
- 7 – INTERCOMMUNALITÉ :** Versement d'une subvention pour acquisition de pièges
- 8 – INTERCOMMUNALITÉ :** Poursuite du dispositif broyeur – Renouvellement de la convention avec Grand Lac
- II - QUESTIONS DIVERSES.**
- Tour de table...

I - Validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal du 27 mars 2025

Document transmis préalablement à la présente séance. Validé par l'ensemble du Conseil municipal

II – DÉLIBÉRATIONS

**01 – FINANCES : Décisions modificatives n° 1 au budget primitif 2025
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote du budget primitif 2025 intervenu le 27 mars 2025. Il rappelle que le budget est voté par chapitre ;

Il rappelle que la Loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales à la maîtrise des finances publiques, notamment par la mise en place d'un « dispositif de lissage conjoncturel de recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO).

Les collectivités concernées et les montants définitifs ont été transmis le 11 avril dernier, après le vote du budget primitif. Pour la 1ère année en 2025, la commune de TRESSERVE subira un prélèvement au titre du DILICO d'un montant de 8 646 €.

Le montant et les modalités de prélèvements n'étant pas connus au moment du vote du budget primitif, il convient de prévoir les crédits au chapitre 014 (« Atténuation de produits ») des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, il expose qu'un avoir de 263,22 € d'EDF correspondant à un remboursement de trop-perçu suite à fermeture de 2 compteurs a été comptabilisé deux fois par erreur en 2021. Il convient d'annuler la 2^e écritures par l'émission d'un mandat du même montant au chapitre 67 (« charges spécifiques »).

Des recettes supplémentaires non prévisibles liées à des remboursements d'absences pour maladie ayant été perçues (chapitre 013 « Atténuation de charges »), il est proposé d'effectuer ces ajustements sur la seule section de fonctionnement

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'apporter au budget 2025 la décision modificative n°1 suivante :

Section de FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
014	Atténuation de produits	+ 8 646,00	013	Atténuation de charges	+ 8 910,00
c/ 739218 <i>Autres prélèvements pour + 8 646,00 reversements de fiscalité entre collectivités locales</i>			c/6419 <i>Remboursements sur + 8 910,00 rémunérations du personnel</i>		
67	Charges spécifiques	+ 264,00			
c/ 673	<i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>	<i>+ 264,00</i>			
TOTAL		+ 8 910,00	TOTAL		+ 8 910,00

02 – FINANCES : Avenant au contrat de fabrication et livraison de repas au restaurant scolaire (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la hausse de l'inflation impactant le coût des denrées notamment alimentaires.

Le prestataire des repas fabriqués et livrés au restaurants scolaire de TRESSERVE a informé la commune que suite à l'augmentation des prix des denrées et le surcoût sur les énergies, il est contraint d'augmenter ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025. Il propose une augmentation de + 2,70% sur les prix facturés pour les repas enfants, les prix des repas adultes restant inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de signer avec l'établissement VACAVANT (sarl Bernard Traiteur Réception) un avenant prenant en compte cette augmentation tarifaire due à une situation inhabituelle et imprévisible ;

- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'avenant à intervenir, portant sur une augmentation de 2,70% des tarifs repas enfants maternelle et élémentaire en vigueur, à compter du 1^{er} septembre 2025, et tout document lié à ce dossier.

**03 – MARCHÉS PUBLICS – MAPA n° 2025-01 – Réhabilitation di parc de la Mairie (stationnement, parvis et abords)
Attribution du lot n° 01 – Terrassement - VRD
(délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation du parc de la Mairie (stationnement, parvis et abords), une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Il donne la parole à Monsieur COURVOISIER, membre titulaire de la CAO.

Le lot 01 a été déclaré fructueux par la commission d'appel d'offres.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise MUTTONI Père et Fils TP, pour un montant de 193 136 € HT (229 958,40 € TTC).

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'attribuer le marché pour le lot n° 01 – Terrassement – VRD à l'entreprise MUTTONI Père & Fils TP pour un montant de 193 136 € HT (229 958,40 € TTC) ;
- ⇒ **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise désignées ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution du marché et à la mise en œuvre du marché ;
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**04 – MARCHÉS PUBLICS – MAPA n° 2025-01 – Réhabilitation di parc de la Mairie (stationnement, parvis et abords)
Attribution du lot n° 02 – Maçonnerie
(délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation du parc de la Mairie (stationnement, parvis et abords), une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Il donne la parole à Monsieur COURVOISIER, membre titulaire de la CAO.

Le lot 02 n'a fait l'objet d'aucune offre. Il a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres qui, comme le prévoit le code de la commande publique, a lancé une consultation de gré à gré. Trois offres ont été reçues.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre dont le prix est conforme à l'estimation et dont la valeur technique permet le mieux de garantir la

correspondance avec le planning d'intervention, à savoir celle de l'entreprise MITHIEUX et Fils, pour un montant de 70 619 € HT (84 742,80 € TTC).

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'attribuer le marché pour le lot n° 02 – Maçonnerie à l'entreprise MITHIEUX et Fils pour un montant de 70 619 € HT ;
- ⇒ **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise désignées ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché ;
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**05 – MARCHÉS PUBLICS – MAPA n° 2025-01 – Réhabilitation di parc de la Mairie (stationnement, parvis et abords)
Attribution du lot n° 03 –Ferronnerie
(délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation du parc de la Mairie (stationnement, parvis et abords), une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Il donne la parole à Monsieur COURVOISIER, membre titulaire de la CAO.

Le lot 03 n'a fait l'objet d'aucune offre. Il a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres qui, comme le prévoit le code de la commande publique, a lancé ensuite une consultation de gré à gré. Trois offres ont été reçues.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre dont le prix est conforme à l'estimation et dont la valeur technique et notamment les moyens humains et techniques permettent le mieux de garantir les délais d'exécution, à savoir celle de l'entreprise Ferronnerie MAIRA, pour un montant de 6 362,10 € HT (7 634,52 € TTC).

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'attribuer le marché pour le lot n° 03 – Ferronnerie à l'entreprise Ferronnerie MAIRA pour un montant de 6 362,10 € HT ;
- ⇒ **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise désignées ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché ;
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**06 – MARCHÉS PUBLICS – MAPA n° 2025-01 – Réhabilitation di parc de la Mairie
(stationnement, parvis et abords)
Attribution du lot n° 04 – Espaces Verts
(délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation du parc de la Mairie (stationnement, parvis et abords), une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Il donne la parole à Monsieur ROUSSEL, membre titulaire de la CAO.

Le lot 04 a été déclaré fructueux par la commission d'appel d'offres.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise ARTÉMIS, pour un montant de 22 000 € HT (26 400 € TTC).

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'attribuer le marché pour le lot n° 04 – Espaces verts à l'entreprise ARTÉMIS pour un montant de 22 000 € HT ;
- ⇒ **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise désignées ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché ;
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**07 – MARCHÉS PUBLICS – MAPA n° 2025-01 – Réhabilitation di parc de la Mairie
(stationnement, parvis et abords)
Attribution du lot n° 05 – Electricité
(délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation du parc de la Mairie (stationnement, parvis et abords), une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Il donne la parole à Monsieur ROUSSEL, membre titulaire de la CAO.

Le lot 05 a été déclaré fructueux par la commission d'appel d'offres.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services, pour un montant de 27 317 € HT (32 780,40 € TTC).

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'attribuer le marché pour le lot n° 05 – Electricité à l'entreprise BOUYGUES Energies et Services pour un montant de 27 317 € HT ;
- ⇒ **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise désignées ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**08 – FONCIER : Acquisitions Chemin de l'Observatoire (Les Lombardets)
Parcelles A 2813 et 2815 (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation d'un tronçon de trottoir coté Est du Chemin de l'Observatoire, au droit des propriétés de Messieurs Nicolas et Raymond EFFRANCEY.

Les parcelles cadastrées section A numéros 2348 et 2349 appartenant respectivement à Monsieur Nicolas EFFRANCEY et Monsieur Raymond EFFRANCEY, sont concernées par l'arrêté d'alignement départemental du 27 octobre 2022, dont le tracé figure sur le plan joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser l'emprise de cet alignement, dont les superficies à acquérir ont été mesurées par le cabinet VINCENT-DEVUN Géomètres expert.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder cette emprise moyennant le prix de trente euros (30,00 €) du m².

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles suivantes, cadastrées :
 - ⇒ section A numéro 2813, lieu-dit LES LOMBARDETS, appartenant à Monsieur Nicolas EFFRANCEY ;
 - ⇒ section A numéro 2815 lieu-dit LES LOMBARDETS appartenant à Monsieur Raymond EFFRANCEY

Parcelle	Superficie à acquérir
A n° 2813	35 m²
A n° 2815	18 m²
	53 m²

- ⇒ **DÉCIDE** d'accepter le prix d'acquisition fixé à la somme de 30 € (trente euros) du m², soit

- un prix de 1 050,00 € (mille cinquante euros) pour la parcelle cadastrée section A numéro 2813 appartenant à Monsieur Nicolas EFFRANCEY, et
- un prix de 540,00 € (cinq cent quarante euros) pour la parcelle cadastrée section A numéro 2815 appartenant à Monsieur Raymond EFFRANCEY.

- ⇒ **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la commune, en sa qualité d'acquéreur ;
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'acte en la forme administrative à intervenir dans le cadre de cette opération et tous documents idoines.

09 – FONCIER : Acquisitions de parcelles au Bois Rouge et chemin de la Laitière pour préservation d'un espace classé zone naturelle au SCOT – Modification à la délibération du 28 septembre 2023 (délibération)

Monsieur le Maire indique en préambule au Conseil Municipal que le présent point pouvant révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts, il a pris dans le cadre de ce dossier et préalablement à la présente séance un arrêté de déport pour lui-même transmis à Monsieur le Préfet. Monsieur Philippe BUGNARD ne prendra pas part aux débats ni au vote. Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ a été désigné pour les suppléer tous deux et n'a reçu aucune instruction dans cette affaire

Monsieur VIAND-PORRAZ rappelle les termes de la délibération prise par le Conseil Municipal le 28/09/2023 et rappelle que ce tènement est classé au SCOT en espace agricole et à fort intérêt écologique. De plus, il jouxte une propriété communale située au Nord, affectée partiellement aux ateliers municipaux.

Il rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés sur le chemin de la Laitière (plateaux ralentisseurs, trottoirs) afin de sécuriser les différents usagers sur cette route étroite (piétons, vélos, chevaux, véhicules).

Il rappelle également les discussions engagées autour de la possibilité de créer un cheminement doux permettant aux promeneurs ou joggeurs de rejoindre le chemin de Belledonne via un itinéraire non emprunté par les véhicules à moteur.

Il rappelle l'opportunité pour la Commune d'acquérir des terrains dans le cadre d'une succession et qui seraient propices à la préservation de la zone naturelle ainsi qu'à la réalisation des aménagements sécuritaires envisagés.

La délibération du 28 septembre 2023 prenait en compte le fait que l'une des héritières ne souhaitait pas vendre sa quote-part indivise, qui s'élève à 2/28^{èmes}, la commune devant alors ne se porter acquéreur qu'à hauteur de 26/28^{èmes}.

Or l'organisme chargé de la succession a fait connaître à la commune l'accord de l'héritière mentionnée précédemment, de vendre la totalité des parcelles et non plus seulement 26/28^{èmes}.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider cette modalité, le prix d'acquisition au mètre carré restant inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles suivantes, dans leur totalité, issues de la succession de Madame Jeanne COUDURIER veuve GORTAN,

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
B	1784	Au Bois Rouge	77 a 76 ca
B	1787	38 ch de la Laitière	29 a 14 ca
B	421	Au Bois Rouge	08 a 60 ca
B	1487	Au Bois Rouge	20 a 74 ca
B	1489	Au Bois Rouge	45 a 70 ca
SUPERFICIE TOTALE			01 ha 81 a 94 ca (18 194 m²)

⇒ **ACCEPTE** le prix d'acquisition proposé à 2€/m², soit **36 388 €** (trente-six mille trois-cent quatre-vingt-huit euros) pour l'ensemble du tènement (net vendeur). Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;

⇒ **DONNE** à Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, Maire-Adjoint, tous pouvoirs pour signer tous actes et documents y compris comptables nécessaires à cette acquisition.

**10 – INTERCOMMUNALITÉ : Lutte contre le frelon asiatique : signature d'une convention d'objectifs avec GDS et versement d'une subvention.
(délibération)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique CALLOUD qui expose que l'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2024 :

- 1743 fondatrices ont été piégées au printemps 2024
- 378 signalements de nids ont eu lieu (pour 155 en 2023)
- 84 nids ont été détruits (pour un coût moyen de 218 € par nid) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels
- 55 nids ont été détruits par des désinsectiseurs bénévoles mobilisés par le GDS

Pour 2025, le GDS prévoit :

- D'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,
- D'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),
- De négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,

D'avoir recourt à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles ;

L'objectif 2025 sur Grand Lac est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11 €, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fond Vert.

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50% pour Grand Lac et de 50% pour les communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2025, il est proposé que Grand Lac soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie avec une enveloppe maximale de 11 924,56 €. Pour TRESSERVE, le montant estimé de la subvention à verser au titre de 2025 s'élève à 465,25 €.

Les modalités de calcul et de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 25 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le présent rapport,
- ⇒ **AUTORISE** l'attribution de la subvention,
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer la convention à intervenir et tous documents afférents au versement de la subvention.

11 – INTERCOMMUNALITÉ : Lutte contre le frelon asiatique : Octroi d'une subvention pour acquisition de pièges à moustiques tigres. (délibération)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique CALLOUD qui rappelle que l'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

Une délibération prise en présente séance a validé la signature d'une convention d'objectifs avec cette association et le versement d'une participation financière à cet effet dans ce cadre.

Les élus de TRESSERVE, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, souhaitent faire l'acquisition de 20 pièges spécifiques afin de créer une sorte de « maillage » sur le territoire. Il est proposé de verser sous forme de subvention le montant de 678 €, correspondant au prix de 20 pièges.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉDIDE** de verser à l'association GDS (Groupement de Défense Sanitaire des Savoie) une subvention de 678 €
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65 (compte 65748)
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour faire procéder au versement de la subvention, et signer tous documents nécessaires.

17 – Questions diverses

1/ Monsieur Pierre COURVOISIER rappelle que la Fête de la Colline aura lieu vendredi 04 juillet. Plus de 500 personnes sont inscrites pour ce moment de convivialité. Il lance un appel pour aider à débarrasser le soir après les festivités. Le Comité des Fêtes ne pouvant tenir la buvette, il a été procédé à un tirage au sort parmi les associations s'étant manifestées pour cette mission ; l'AST Vétérans a donc été désignée par tirage au sort pour tenir la buvette, pour son propre compte.

2/ Madame Annie MOULIN rappelle que la Fête de l'école à lieu le 27/06. La kermesse débute à partir de 16h.

3/ Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ informe que la procédure de modification n°2 du PLUi est terminée. Il n'y a pas de modification de classement de terrains sur TRESSERVE.

Il informe le conseil municipal d'un contentieux d'urbanisme en cours. Un riverain du chemin des Mollières a fait une extension de sa terrasse de piscine qui empiète sur le terrain communal. Une procédure a été diligentée auprès du Procureur de la République il y a 2 ans, classée sans suite. Un recours de la commune est possible au plan civil, en faisant appel à un avocat.

4/ Monsieur Hugues CHASSAGNE : la barrière de la Colline du Poète vient d'être percutée pour la 5^e fois. Cela pourrait être dû à un problème de visibilité et/ou un manque de signalétique. Il serait opportun d'étudier les solutions qui pourraient être mises en place, avec le président du Conseil syndical.

5/ Monsieur Dominique CALLOUD indique que le moustique-tigre est de plus en plus invasif, les cas de maladie transmise par cet insecte (dengue, chikungunia étant en augmentation dans le pays).

6/ Monsieur Philippe BUGNARD souhaite un point sur la présence des sangliers sur la commune. Monsieur le Maire informe que 4 d'entre eux ont été tués la veille par le lieutenant de l'ovétrie.

Monsieur Alexis BERTHET précise que les sangliers ont été localisés dans le pré vers les ateliers municipaux.

7/ Depuis la réouverture du centre équestre, il est constaté la présence de crottin sur les trottoirs.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 21h 40